

## FAQ CAMPAGNE SUBVENTIONS PARTS TERRITORIALES

MàJ jeudi 2 avril 2020 - DTN

### **CALCUL MONTANT MINIMAL ATTRIBUE AUX CLUBS (colonne B tableau répartition des crédits)**

Le montant minimal est calculé à partir du montant du CNDS versé en 2019 aux clubs de chaque région, montant auquel est ajouté la part revenant à chaque région sur l'enveloppe complémentaire négociée auprès de l'ANS pour notre fédération. Cette part a été ventilée au prorata du « poids » club de chaque région. Ce montant minimal n'est pas négociable à la baisse. Il s'agit d'une directive imposée par l'ANS. Ne pas la respecter se traduira par une sanction à savoir la réduction de l'enveloppe globale qui sera attribuée à la FFESSM en 2021.

### **CALCUL MONTANT PROPOSE PAR CNAS ATTRIBUE AUX CLUBS (colonne G tableau répartition des crédits)**

Il s'agit d'un montant proposé et non imposé. Il est calculé à partir du % que représente la part minimale destinée aux clubs. Plus l'écart est important avec l'objectif fixé par l'ANS à horizon 2024 (50% des crédits doivent bénéficier aux clubs et à leurs adhérents), plus l'effort proposé par le CNAS est important. Le % d'effort supplémentaire est fonction de la somme disponible pour chaque région (cf. variable d'ajustement / colonne E du tableau de répartition des crédits). Celui-ci est donc proposé indépendamment, région par région, au regard du chemin restant à parcourir et de la marge de manœuvre de chaque région, d'où des % allant de 1 à 10%, 10% étant la limite fixée par le CDN.

A l'évidence, une région qui était à 25% de crédits dédiés aux clubs en 2019, qui passe à 30% grâce à l'enveloppe complémentaire négociée en 2020 doit fournir un effort supérieur à une région qui était à 40% et qui passe à 45%. Le rôle du CTAS est de vérifier que l'effort est réel. Si ce dernier est inférieur à celui proposé par le CNAS, ce doit être en raison d'un choix relatif à une volonté de ne pas pénaliser trop fortement les OD de la région (CODEP notamment) et/ou au déficit de dossiers clubs de qualité (encore que : il est du rôle des OD que d'accompagner les clubs pour faire que leurs dossiers soient de qualité et éligibles !).

### **GESTION DES CREDITS**

Les CTAS gèrent les demandes des CODEP et des clubs. Ils rendent au CNAS leurs arbitrages. Le CNAS valide les montants des subventions proposées par chaque CTAS pour chaque structure afin d'ordonner leur mise en paiement par l'ANS (rôle de superviseur). Le CNAS n'intervient dans les arbitrages des CTAS qu'en cas de non attribution de la somme minimale à destination des clubs imposée par l'ANS ou de demande de régulation émanant du CTAS lui-même ou d'une structure en cas de remise en question argumentée de l'évaluation portée par le CTAS.

Le CNAS gère les demandes des COREG. Le montant de la subvention demandée par un COREG est provisionné sur sa dotation régionale (cf. tableau de répartition) ; les crédits nécessaires à l'animation de leur CTAS y compris (fiche action spécifique : I.3C).

En cas de non consommation de la totalité des crédits dédiés à une région (peu probable eu égard à la faiblesse des variables d'ajustement et du probable succès de cette campagne par rapport aux précédents dispositifs CNDS...), le CNAS réaffectera les crédits en direction des régions. Cette réaffectation sera fonction des besoins exprimés par les autres régions au regard de leur nombre de dossiers éligibles, du taux de soutien mis en place (% de la subvention demandée par la structure) en fonction de la note attribuée...

Rappel : l'ANS est le décideur final du montant attribué

### **AFFILIATIONS MULTIPLES D'UN CLUB**

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Le contrôle sera effectué par l'ANS au moment des mises en paiement. Par contre, rien n'empêche de déposer des dossiers différents auprès des différentes fédérations d'affiliation. Les OD et plus particulièrement les CODEP doivent vérifier que l'action profitera bien à nos licenciés FFESSM.

### **DATES ET DUREE DE LA CAMPAGNE**

Nous avons la capacité de déterminer comme nous le souhaitons les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne sur « Le Compte Asso ». Nous pouvons de même rouvrir la campagne si besoin est. La durée de 5 semaines a été fixée à partir du retour d'expérience du CNDS. Il est préconisé par l'ANS. La date de fin au 4 mai pourra donc être modifiée si nécessaire.

### **NOMBRE DE DOSSIERS ET D' ACTIONS POSSIBLES POUR LES REGIONS MONODEPARTEMENTALES**

Comme tous COREG, les régions monodépartementales ne peuvent déposer qu'un seul dossier comprenant 8 actions maximum (comprendre qu'elles ne peuvent pas déposer en sus un dossier de CODEP qu'elles instruiraient elles-mêmes de surcroit !)